

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 16 octobre 2023**

**Délibération n° CP-2023-2592**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 1er - Lyon 4ème

Objet : Requalification du boulevard de la Croix-Rousse - Approbation du bilan de la concertation - Approbation du programme - Approbation des principes d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**Rapporteur** : Monsieur Fabien Bagnon

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

**Commission permanente du 16 octobre 2023****Délibération n° CP-2023-2592**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 1er - Lyon 4ème

Objet : Requalification du boulevard de la Croix-Rousse - Approbation du bilan de la concertation - Approbation du programme - Approbation des principes d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération Lyon 1-4 Requalification du boulevard de la Croix-Rousse fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

## **I - Contexte**

Le boulevard de la Croix-Rousse est une artère emblématique du quartier de la Croix-Rousse marquant la limite entre les 1er et 4ème arrondissements de Lyon.

En 1852, date du rattachement de la Croix-Rousse à Lyon, le rempart de la Croix-Rousse est détruit pour faciliter l'intégration de ce nouveau quartier dans la ville, permettant la réalisation, en 1865, du boulevard de l'Empereur sur un profil de 36 m avec de larges trottoirs densément plantés. Très vite, le marché de la Croix-Rousse s'y installe ainsi que la vogue des Marrons.

Les nombreux usages, le dépérissement progressif des arbres historiques, les dégradations et les dysfonctionnements constatés, ainsi que le report successif de projets d'aménagement ces dernières années, amènent à repenser et reprendre prioritairement la partie centrale du boulevard.

Le périmètre du projet porte sur la section du boulevard située entre la rue de la Tourette et la rue des Pierres plantées, soit sur 680 m environ.

## **II - Objectifs**

L'objectif général du projet est de recréer sur le boulevard un lieu de promenade apaisé et inclusif. Les orientations poursuivies sont les suivantes :

- améliorer la valeur d'usage des trottoirs : accueillir et favoriser des usages en dehors des périodes de marché et de vogue (promenade, repos, etc.),
- développer le confort et la sécurité des piétons : repenser les traversées piétonnes nord/sud et ouest/est, améliorer l'accès aux pieds d'immeubles et aux arrêts de bus en temps de marché et de vogue,

- étendre et connecter les aménagements cyclables : permettre une connexion du maillage des Voies lyonnaises par le boulevard,
- intégrer et adapter les occupations foraines : le marché et la vogue font partie intégrante de l'identité du boulevard de la Croix-Rousse. Le projet devra améliorer le dialogue entre commerces, piétons et forains tout en intégrant les contraintes spatiales liées à ces activités,
- renforcer le caractère de zone apaisée pour favoriser la cohabitation de tous les usagers : piétons, cyclistes, véhicules (y compris stationnement), transports en commun, marché alimentaire et manufacturé, vogue, terrasses et commerces se côtoient sur l'espace public quasiment quotidiennement,
- conforter la trame végétale et proposer une végétalisation sur certains espaces interstitiels : reformer le double alignement d'arbres qui s'est délité au cours du temps ; apporter une strate végétale complémentaire sur les trottoirs tout en conciliant les usages (marché, vogue) qui s'y déroulent. Il s'agira en outre de prendre en compte les espaces aujourd'hui délaissés en connexion avec le boulevard,
- préserver le caractère patrimonial du boulevard : un caractère patrimonial qui se révèle aussi bien dans la structure du boulevard (générosité des espaces piétons, trame arborée) que dans les usages qui s'y développent (marché, vogue).

### III - Modalités de la concertation préalable

La concertation a été ouverte par arrêté du Président de la Métropole n° 2022-08-22-R-0673 du 22 août 2022 en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme ; elle s'est déroulée du 7 novembre au 23 décembre 2022, selon les modalités suivantes :

- un dossier de concertation et un registre destiné à recevoir les remarques du public ont été mis à disposition en mairies du 1er arrondissement et du 4ème arrondissement de Lyon, ainsi qu'à l'Hôtel de Métropole de Lyon, sur le site internet de la Métropole, ainsi que sur la plateforme numérique de concertation [jeparticipe.grandlyon.com](http://jeparticipe.grandlyon.com) de la Métropole,
- des avis de publicité annonçant les dates d'ouverture et de clôture de la concertation préalable ont été affichés au siège de la Métropole et en Mairies du 1er arrondissement et du 4ème arrondissement de Lyon et publiés dans la presse,
- une réunion publique, réunissant plus de 300 personnes, a eu lieu le 29 novembre 2022 à la maison des associations à Lyon 4ème, permettant de présenter le dossier de concertation et les modalités de la concertation et d'échanger sur le diagnostic et les objectifs du projet.

### IV - Bilan de la concertation préalable

En complément des expressions formulées *via* la réunion publique, les rencontres avec les acteurs économiques et les forains, ont été recensées 92 contributions :

- 157 participants, 82 propositions, 59 commentaires et 775 votes sur la boîte à idées mise en place sur la plateforme numérique de concertation [jeparticipe.grandlyon.com](http://jeparticipe.grandlyon.com) de la Métropole,
- 4 contributions adressées par mail,
- 2 contributions sur le registre déposé à la Mairie du 1er arrondissement,
- 4 contributions sur le registre déposé à la Mairie du 4ème arrondissement,
- aucune contribution sur les registres déposés à la Métropole.

Les principales conclusions de la concertation sont présentées ci-après.

Il est noté un attachement au boulevard et un intérêt à son devenir. Les principaux thèmes abordés lors de la concertation ont été :

- majoritairement, mobilité et partage de l'espace public :
  - . un consensus sur le besoin de confort et de sécurité des piétons, notamment lors des traversées,
  - . un questionnement sur la séparation ou non des différents flux, notamment vélos,
  - . insertion cyclable : la concertation n'a pas fait ressortir de scénario préférentiel ;
- végétalisation : de fortes attentes pour des plantations d'arbres et la création d'espaces verts sur certains espaces minéraux avec cependant quelques inquiétudes pour le marché et la vogue.

Le bilan détaillé de la concertation est joint à la présente délibération.

## V - Programme du projet

Les éléments saillants, issus du bilan de concertation venant alimenter le programme d'aménagement, sont listés ci-dessous :

- replantation : il est acté que la replantation d'arbres en double quinconce selon le plan historique est un invariant du programme et constitue un élément structurant de référence à l'échelle de l'ensemble du boulevard de la Croix-Rousse,
- végétalisation : en accompagnement de la replantation, la mise en œuvre de bandes plantées sera examinée,
- piétons : le confort piéton est à améliorer *via* des plateaux, des trottoirs filants et un dégagement des espaces. La mutualisation du mobilier sera préconisée (éclairage/borne foraine d'alimentation/signalisation lumineuse tricolore, etc.),
- vélos : des études seront menées sur les 2 scénarios d'insertion cyclables proposés à la concertation en études préliminaires de maîtrise afin d'entériner un choix de scénario,
- modes actifs : la sécurité des piétons et des cyclistes est à retrouver en dissociant, si nécessaire, les cyclistes du reste des autres flux,
- marché forain et vogue :

. les implantations seront adaptées afin de répondre à la mise en place d'une seule rangée foraine par trottoir et d'intégrer le plan de replantation des arbres. Les forains seront maintenus en phase travaux et en phase définitive,

. suite à la concertation préalable, une enquête de mobilité de la clientèle du marché de la Croix-Rousse a été effectuée fin janvier 2023, avec la réalisation de 1 244 interviews, afin de connaître la typologie, la fréquentation et le mode d'accès des clients du marché. L'enquête sera versée au programme.

L'estimation financière prévisionnelle des travaux est de 8 707 000 € TTC (valeur juillet 2023).

## VI - Principes d'une CTMO avec la Ville de Lyon

Le projet de requalification du boulevard de la Croix-Rousse relève de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions du livre IV du code de la commande publique :

- la Métropole, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie, d'espaces piétonniers et des places publiques,
- la Ville de Lyon, au titre de ses compétences en matière d'espaces verts, d'éclairage public et de vidéo protection.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, notamment technique, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération. En l'absence actuelle d'un projet, les dépenses ne pouvant être définies, seule la répartition de la prise en charge des compétences peut être approuvée.

La Ville de Lyon prendra en charge financièrement les compétences suivantes, réalisées par la Métropole :

- les espaces verts et l'arrosage automatique le cas échéant,
- l'éclairage public,
- les sanitaires publics, le cas échéant,
- le génie civil de la vidéo protection.

Les dépenses et modalités de cette CTMO entre les 2 collectivités seront détaillées dans le cadre d'une prochaine délibération.

## VII - Travaux préalables sur les réseaux d'assainissement

La direction du cycle de l'eau prévoit de réaliser des travaux de réhabilitation et de renouvellement de ses réseaux d'assainissement en amont de l'opération d'aménagement, sur le boulevard de la Croix-Rousse.

### VIII - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

La demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme correspond au financement des études préalables, des études de maîtrise d'œuvre et d'une 1<sup>ère</sup> tranche de travaux et au financement des études et travaux nécessaires sur les réseaux d'assainissement.

Le besoin est estimé à :

- 3 000 000 € TTC à charge du budget principal, dont 100 000 € TTC sont déjà financés à partir de l'autorisation de programme globale études,
- 3 600 000 € HT à charge du budget annexe de l'assainissement, dont 13 620 € HT sont déjà financés à partir de l'autorisation de programme globale études ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

**1° - Arrête** le bilan de la concertation préalable.

**2° - Approuve :**

- a) - le programme et l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux,
- b) - les principes d'une CTMO avec la Ville de Lyon,
- c) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux études et aux travaux préalables à mener sur les réseaux d'assainissement.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - déposer l'ensemble des dossiers réglementaires et pièces afférentes correspondantes nécessaires au projet,
- b) - signer l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**4° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 6 486 380 € en dépenses à la charge :

a) - du budget principal pour un montant de 2 900 000 € TTC en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 38 067 € TTC en 2023,
- 70 000 € TTC en 2024,
- 264 000 € TTC en 2025,
- 2 527 933 € TTC en 2026,

sur l'opération n° 0P09O9681 ;

b) - du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 3 586 380 € HT en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 49 980 € HT en 2023,
- 836 400 € HT en 2024,
- 2 100 000 € HT en 2025,
- 600 000 € HT en 2026,

sur l'opération n° 2P09O9681.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 000 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 100 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études et 3 600 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 13 620 € HT à partir de l'autorisation de programme études.

**5° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitres 20 et 23, pour un montant de 2 900 000 €,
- au budget annexe de l'assainissement - exercices 2023 et suivants - chapitres 20 et 23, pour un montant de 3 586 380 € HT.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 17 octobre 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-310918-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023
---